



comoedia

Fondation de prévoyance  
Artes & Comoedia et Fondation Comoedia  
c/o Swiss Life Pension Services SA  
Avenue de Rumine 13  
Case postale 1260  
CH-1001 Lausanne

info@fpac.ch / info@comoedia.ch  
www.fpac.ch / www.comoedia.ch

Téléphone : 0848 731 570 / +41 58 311 22 44  
Permanence téléphonique : Lundi - vendredi  
8h30 - 12h00 et 13h30 - 16h45

Chère assurée, Cher assuré,

Vous trouverez ci-dessous plusieurs informations importantes ainsi que la newsletter « décembre 2020 » de la Fondation de prévoyance **Artes & Comoedia**.

### **Mesure pour les chômeurs âgés dans la prévoyance professionnelle (art. 47a LPP)**

Un·e assuré·e de 58 ans ou plus qui perd son emploi et est inscrit au chômage est aujourd'hui exclu de sa caisse de pension et doit transférer son avoir de vieillesse sur un compte de libre passage. En règle générale, les fondations de libre passage ne versent pas de rente, mais seulement le capital.

Avec la réforme des Prestations Complémentaires, la personne licenciée, âgée de 58 ans ou plus, pourra continuer à être assurée, à sa demande, par son institution de prévoyance avec les mêmes droits que les autres assuré·es (taux d'intérêt, taux de conversion, rente).

Pour sa part, la Fondation de prévoyance **Artes & Comoedia** a décidé d'offrir cette possibilité dès l'âge de 56 ans.

**IMPORTANT** : Vous êtes âgé·e de 56 ans ou plus et vous avez été licencié·e ? Si vous souhaitez maintenir votre couverture d'assurance et permettre ainsi de conserver votre droit à percevoir une rente de retraite de la part la Fondation de prévoyance Artes & Comoedia, il vous appartient de nous contacter pour souscrire à cette couverture.

### **Intérêts crédités sur les comptes épargne des assuré·es d'Artes & Comoedia**

Après avoir subi les aléas des marchés financiers en 2018, puis un excellent exercice en 2019, l'année 2020 a été très chahutée, en particulier par la crise sanitaire. Malgré cela **Artes & Comoedia** se porte toujours très bien dans la mesure où le rendement réalisé, à ce jour, sur l'exercice 2020 se situe aux alentours de **1.7%**. Au regard de ce résultat, le Conseil de fondation a décidé, sous réserve d'un changement majeur au niveau de la performance d'ici à la fin de l'année 2020, de créditer les comptes épargne des assuré·es d'un intérêt de **1.25%** (2.75% au titre de l'exercice 2019). Relevons que le taux minimum légal LPP décidé par le Conseil fédéral pour 2020 et 2021, s'élève comme en 2019 à 1.0%.

De plus le montant additionnel non garanti sera à nouveau versé à tous les retraité·es d'**Artes & Comoedia** dont la rente a débuté après le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

### **Remboursements des retraits pour Encouragement à la propriété du logement (EPL)**

Dès 2021 il sera possible de rembourser les retraits pour Encouragement à la propriété du logement (EPL) jusqu'à l'âge réglementaire de la retraite.

**Le Conseil de fondation ainsi que le prestataire de gestion vous présentent leurs meilleurs vœux pour les fêtes de fin d'année et 2021 ! PRENEZ BIEN SOIN DE VOUS.**